Que doit faire l'employeur quand un ouvrier réussit son examen sectoriel ?

Réponse courte

Verser le salaire du nouveau groupe, sans délai. L'annexe II l'énonce pour chaque passage : en cas de réussite, le salarié avance dans la qualification et « **l'employeur doit lui payer le salaire correspondant** ». Aucune condition de poste, de disponibilité ou d'accord préalable n'est prévue.

Le point d) de l'article III organise les formalités. Le salarié reçoit une **confirmation** de sa réussite, sa nouvelle qualification est **inscrite sur son livret de travail**, et un certificat lui est remis ultérieurement lors de la remise officielle des diplômes. Les frais d'inscription sont à charge du Fonds pour la Formation, dans la même mesure qu'en cas d'accord de l'employeur.

Une précision protège le salarié. S'il n'a pas accès à la qualification pour laquelle il a réussi l'examen, **aucun remboursement des frais ne peut être exigé** en cas de départ, sauf licenciement pour faute grave. L'article 10.2 lie par ailleurs l'inscription au livret et la modification de salaire.

Définition

La **confirmation de réussite** est le document remis immédiatement au salarié. Le **certificat**, lui, intervient plus tard, lors de la remise officielle des diplômes.

L'**inscription au livret** est portée par l'organisme de formation désigné, après l'introduction du système de formation sectoriel, et non plus par l'employeur.

Questions fréquentes

Que doit faire l'employeur dès qu'un ouvrier réussit son examen ?

Verser le salaire du nouveau groupe, sans condition de poste ni délai de mise en œuvre, l'annexe II ne réservant aucune réserve.

Que risque une entreprise qui n'ouvre pas le poste correspondant ?

Elle doit le salaire du nouveau groupe et perd tout droit de réclamer un remboursement de frais si le salarié part.

Quels documents le salarié reçoit-il après une réussite ?

Une confirmation écrite immédiate, l'inscription de sa nouvelle qualification au livret de travail, puis un certificat lors de la remise officielle des diplômes.

Qui inscrit la nouvelle qualification au livret de travail ?

L'organisme de formation désigné, après l'introduction du système sectoriel — et non plus l'employeur.

Qui prend en charge les frais d'inscription en cas de réussite ?

Le Fonds pour la Formation, dans la même mesure qu'en cas d'accord de l'employeur.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Chaque effet de la réussite a son auteur et son support.

Effet	Auteur	Support
Confirmation de réussite	Organisme de formation	Écrit remis au salarié
Inscription de la qualification	Organisme de formation désigné	Livret de travail
Certificat	Organisme de formation	Remise officielle des diplômes
Modification de salaire	Employeur	Fiche de paie, nouveau taux du barème
Mention du groupe	Employeur	Fiche de paie — article 16.6
Frais d'inscription	Fonds pour la Formation	—

Modalités pratiques

Les écarts de taux qui suivent une réussite se lisent au barème converti à l'indice 992,24.

Passage	Nouveau taux	Gain horaire
A1 vers A2	16,8611 €	+ 0,84 €
A2 vers Bd	19,2227 €	+ 2,36 €
Bd vers B1	19,5382 €	+ 0,32 €
B1 vers B2	20,3717 €	+ 0,83 €
B2 vers B3	23,2442 €	+ 2,87 €
Vers le groupe G	25,1682 €	+ 1,92 € depuis B3

Pratiques et recommandations

Payez sans attendre qu'un poste se libère. L'annexe II ne réserve aucune condition : différer l'augmentation expose au rappel sur toute la période écoulée.

Refuser le poste coûte une fois, pas deux. L'entreprise doit le salaire du nouveau groupe et perd le droit de réclamer un remboursement de frais si le salarié part : elle ne peut pas cumuler le refus du poste et le maintien de l'ancien taux.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Organisez la remontée vers la paie. La confirmation de réussite part au salarié et l'inscription est portée par l'organisme de formation : sans circuit d'information, l'augmentation ne se déclenche pas et l'entreprise en supporte les conséquences.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe II, article III d), CCT Bâtiment 2025	Confirmation, inscription au livret, certificat, frais d'inscription et absence de remboursement
Annexe II, groupe B, CCT Bâtiment 2025	Obligation de payer le salaire correspondant en cas de réussite
Art. 10.2 CCT Bâtiment 2025	Inscription du changement de classification et modification de salaire
Art. 4.1 CCT Bâtiment 2025	Inscriptions de qualification par l'organisme de formation désigné
Art. 16.6 CCT Bâtiment 2025	Mention du groupe de qualification sur la fiche de paie
Annexe III CCT Bâtiment 2025	Barème des salaires horaires par niveau

Le paiement du nouveau taux n'est subordonné à aucune condition de poste. L'entreprise qui n'ouvre pas la qualification obtenue doit néanmoins le salaire correspondant et perd tout droit au remboursement des frais.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.